

DEMANDE DE DEROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S)	
AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL	
REGION NOUVELLE-AQUITAINE	
Cas 3 : dossier relatif à un aménagement avec application séquence ERC	
Références du dossier : n° (MEDDE-ONAGRE)	2021-11-14d-01165
Dénomination du projet :	Parc économique de Rorthais – Création d'une activité d'assemblage et réparation de véhicules industriels à Mauléon
Préfet(s) compétent(s) :	Deux-Sèvres (79)
Bénéficiaire(s) :	SOREPRIM (groupe Mazureau)
Date de dépôt de la demande par le bénéficiaire :	29/10/2021
Date de transmission du dossier au CSRPN :	26/11/2021

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES

Complétude du dossier :

- Lettre de saisine du CSRPN par la DREAL du 23/11/2021 ;
- CERFA 13 616*01 demande de dérogation pour la capture ou l'enlèvement, la destruction, la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées ;
- CERFA 13 614*01 demande de dérogation pour la destruction, l'altération, ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées ;
- CERFA 11 630*02 demande de dérogation pour le transport en vue de relâcher dans la nature de spécimens d'espèces animales protégées ;
- Demande de dérogation « espèces protégées » de 137 pages par Atlam Environnement et I.C.E Conseil ;
- Pas de Certificat DEPOBIO.

Le projet vise l'installation d'une plateforme d'assemblage et réparation de véhicules industriels sur un terrain de 17 ha situé entre l'usine Heuliez Bus et l'aérodrome de Mauléon conformément au plan d'urbanisme de la commune.

Raison impérieuse d'intérêt public majeur

Elle est justifiée sur les points suivants :

- mise en œuvre d'une filière favorable aux énergies propres (électrique) ;
 - intérêt social reposant sur la dynamisation du territoire, l'innovation, la formation des jeunes,... ;
- On notera que rien n'est dit sur l'artificialisation des sols (62 % de la surface du site) et les recommandations de la stratégie Néo-Terra de la région, du SRADDET approuvé par la région en 2019 décliné au niveau du SCOT visant à réduire la consommation d'espaces naturels, sur l'effort des bâtiments à produire des énergies renouvelables ou sur l'aspect biodiversité attaché aux aménagements.

Absence de solution alternative

Le choix du site repose sur :

- le lien fonctionnel lié à la proximité des activités Heuliez Bus ;
- la disponibilité foncière d'une zone d'un seul tenant entre l'usine Heuliez et l'aérodrome de Mauléon ;
- l'accessibilité et la proximité d'une voie routière.

Aucun autre site, aucune recherche de site alternatif de moindre incidence écologique n'est envisagé.

Etat initial – les inventaires

Plusieurs interventions regrettent le manque de perspectives des inventaires menés, le manque de curiosité sur les connaissances bibliographiques ou détenues par les associations naturalistes départementales qui auraient permis de constater l'importance et la présence de colonies de chiroptères dans la région naturelle considérée, le contexte écologique...

S'il y a une prise en compte d'un périmètre d'étude élargi de 5 km autour du site d'étude, aucun inventaire de faune et de flore ne vient caractériser les espaces alentours ; dommage car il n'est pas possible d'envisager le contexte écologique du site d'implantation ni visualiser les corridors écologiques existants, ni de comparer/hierarchiser le site choisi par rapport à sa richesse biologique. Certes il n'y a pas de ZNIEFF ni de site Natura 2000 dans ce rayon d'action. En revanche l'étude présente en page 91 une trame bocagère qui a pour objet d'indiquer la densité en haies du bocage et le report possible pour l'avifaune commune. Cette trame est essentielle dans la circulation des chauves-souris et les possibilités de report de la faune en cas d'aménagements du type de celui concerné ce jour.

Les inventaires sont menés sur les 17 ha d'implantation du site sur la base de 5 relevés sur 2 années aux mois de mars, mai, juillet (2) et octobre.

Un seul relevé concerne les chiroptères en juillet : c'est notoirement insuffisant pour recenser les espèces et avoir une vision minimale objective de l'intérêt du site pour ce groupe même s'il est supposé faible. A minima, 3 passages sont recommandés selon les 3 périodes clés du cycle biologique des chiroptères (printemps, été, automne). Un inventaire dont la pression est inférieure à ces 3 passages n'a que peu d'intérêt et ne permet pas du tout d'être conclusif.

Nous rappelons que les chiroptères bénéficient en plus d'un Plan National d'Actions (PNA) et que le projet se situe dans un des secteurs parmi les plus denses en terme de colonies de parturition pour plusieurs espèces anthropophiles d'intérêt majeur d'après la déclinaison régionale en Nouvelle-Aquitaine du PNA Chiroptères. Il eut été utile, à défaut d'inventaires plus poussés, de contacter le correspondant du PNA de ce groupe en Deux-Sèvres (Deux-Sèvres Nature Environnement – DSNE).

On ne sait même pas l'intérêt pour la flore et la faune de l'aérodrome voisin. Il aurait donné une idée de la végétation originelle de ce plateau et la similitude de la faune et la capacité de celle-ci à s'y réfugier (insectes, reptiles, mammifères, oiseaux, flore...). La cartographie des habitats existe ainsi que leur fonctionnalité; il est noté cependant qu'il n'y a pas d'habitat d'intérêt communautaire, ce qui semble inexact dans la partie nord-est où est soupçonné l'habitat 65-10 de la directive Habitat-Faune-Flore au regard de la composition florale décrite comme l'habitat Corine-Biotope 38.2 prairie fourragère. Le site se caractérise par les prairies de fauche avec une haie buissonnante en son centre abritant l'essentiel de la faune protégée en dehors des espèces des milieux ouverts comme l'oedicnème. A ce propos, l'espèce vit en colonies lâches et fréquente à coup sûr les environs du site. Il est bon de rappeler que les 4 départements de Poitou-Charentes accueillent 1/3 de la population française suite à une enquête menée notamment en Deux-Sèvres chaque année par le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres.

En résumé, les espèces remarquables du fait de leur menace sont :

- Chiroptères : Pipistrelle commune et de Kuhl, Sérotine commune (à défaut d'inventaires plus précis) ;
- Oiseaux : Oedicnème criard, Linotte mélodieuse, et deux espèces chassables en fort déclin : la Caille des blés et la Tourterelle des bois (curieux qu'il n'y ait pas la présence de busards ?) ;
- Reptiles : Vipère aspic, Couleuvre d'Esculape, Couleuvre helvétique, lézard des murailles ;
- Aucun insecte ni de flore protégée.

En conclusion sur l'état initial, le CSRPN note des insuffisances liées au manque de recherche bibliographique, de consultation des naturalistes locaux reconnus et compétents, de la non prise en considération d'une aire d'étude rapprochée distante de 400 m autour du site et aux dates d'inventaires trop limités.

La séquence Eviter-Réduire-Compenser

La plupart des bordures arborées (haies) périphériques au site sera conservée notamment du côté de l'aérodrome, contrairement à la partie boisée au centre de la parcelle aménagée qui recueille l'essentiel de la faune protégée qui sera en conséquence détruite.

Au sein du périmètre des 17 ha, 6 ha de prairies d'un puzzle de 10 sites, seront épargnés de tout aménagement bien qu'impactés pendant les travaux d'installation. Ils correspondent donc à une mesure de réduction et non une mesure d'évitement.

Les 5 mesures de réduction sont classiques et utiles : balisage autour des haies à préserver, travaux de terrassement et déboisement hors période de reproduction, aménagement de passages à petite faune favorisant sa circulation au niveau des clôtures du site, limitation de la pollution lumineuse, présence d'un écologue pendant les travaux d'installation...

Après mesures d'évitement et de réduction, l'altération ou la destruction porte sur 13,5 ha de prairies de fauche pendant la phase chantiers, 1,1 ha de prairie oligotrophe dite « prairies siliceuses sèches », 1 ha de fourrés plus ou moins dense, 1 ha de culture, 0,4 ha de bosquet à base de chêne pédonculé et de frêne et 55 m de haie buissonnante. 62 % des 17 ha seront définitivement imperméabilisés. En résumé, les espèces particulièrement concernées par des impacts résiduels forts à très forts sont les chiroptères et les oiseaux.

Les mesures compensatoires proposées sont-elles de nature à satisfaire la condition impérative de ne pas nuire au maintien des populations animales affectées dans un bon état de conservation sur leur aire de distribution ?

Elles prévoient in-situ :

- la plantation de 2000 m de haies multistrates et buissonnantes et le regarnissage de 980 m ;
- la création de 12 pierriers favorables aux reptiles et amphibiens ;
- la restauration et la gestion de 6 ha d'espaces verts dispersés entre les bâtiments sur lesquels seront plantés 2100 m² de boisements et 2300 m² de friches maîtrisées.

Une autre mesure est envisagée ex-situ et décrite en séance : le pétitionnaire est à la recherche dans un rayon d'1 km d'un terrain d'1 ha favorable à l'Oedicnème criard sur la propriété de la Communauté de Communes du Bocage Bressuirais. Le pétitionnaire a sollicité l'appui du Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres pour concevoir cette mesure. Le pétitionnaire propose en outre la création de 2 mares dans le site d'aménagement. Il prévoit une durée de 20 ans pour les mesures ERC. Mais il ne précise pas qui va être gestionnaire des mesures compensatoires et d'accompagnement. Il précise en revanche que le coût estimatif des mesures ERC atteindra 65 000 €.

La réponse à la question posée (juste au-dessus) est non, en ce sens que les mesures ne sont pas garanties par des baux ou conventions longue durée, des acquisitions avec plan de gestion ou encore des ORE, et qu'elles mettront des années pour les boisements à être fonctionnelles alors qu'elles sont limitées à 20 ans.

Conclusion :

Le CSRPN estime que :

- l'évitement des surfaces imperméabilisées est insuffisant si l'on considère les engagements de la région et son programme Néo-Terra vers une transition énergétique et écologique à l'horizon 2030 ; des progrès sont à rechercher ne serait-ce que sur les parkings des véhicules légers ;
- les plantations ne seront aptes à accueillir la faune qu'au minimum après 10 voire 20 ans pour certaines espèces ; elles devront utiliser des plants d'essences locales ;
- qu'en conséquence la durée des mesures compensatoires devrait être de 30 ans minimum sur les parties prairiales et 50 ans sur les parties boisées ;
- l'effort de prospection est trop faible et qu'en conséquence les mesures proposées en pâtissent (aucune recherche de mesures compensatoires ex-situ) ; le maître d'ouvrage aurait intérêt à se faire assister des conseils de DSNE pour les chiroptères et du GODS pour les oiseaux ;
- les mesures compensatoires sont au stade des intentions et non suffisamment finalisées par un plan de gestion et des engagements de gestion fermes. Par exemple, la mesure compensatoire favorable à l'oedicnème non encore adoptée devra se traduire par une acquisition + gestion avec transfert de propriété à un organisme du type Conservatoire d'Espaces Naturels ou par une convention de type Obligation Réelle Environnementale pour assurer sa pérennité ;
- la nature des habitats prairiaux de type 65-10 et leur cortège floristique doivent être approfondis et un inventaire du côté nord et ouest ex-situ lancé ce printemps pour les protéger.

En conséquence, le CSRPN Nouvelle-Aquitaine prononce un avis défavorable pour l'ensemble des insuffisances relevées ci-dessus et incite l'entreprise à apporter des compléments à son dossier puis à soumettre à nouveau son dossier d'autorisation à l'approbation du CSRPN.

Avis :

Favorable :	
Favorable sous conditions :	
Défavorable :	X
Remarques :	
Fait le :	14/01/2022

Signature : le Président du CSRPN N-A

